

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau est un établissement public à caractère industriel et commercial, chargé de procéder à toutes opérations de nature à faciliter l'aménagement de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau.

L'établissement public est géré par un conseil d'administration comprenant cinq membres représentant l'Etat, une personne qualifiée désignée par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, et des représentants de collectivités locales et établissements publics, dont deux de la communauté urbaine de Lyon désignés en son sein par le conseil de Communauté. Le conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents ;

**B - Propose** de désigner les deux représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** messieurs Jacques Moulinier et Jacques Paoli en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,